



# CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

## PROCES-VERBAL

**Mercredi 12 avril 2017, à 19h00**

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 19                | 14       | 19      |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| <b>06/04/2016</b>      |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
|                  |

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M. PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M. COMBRES, M. BELTRI, Mmes LARRIEU, LABEYRIE, COURALET, Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL, BELLOTTO et LAFFORGUE.

Absents : Charlotte JACQUET donne procuration à Hervé DAUGA ; Josiane LAPEYRE donne procuration à Joseph BELTRI ; Magali MARQUE donne procuration à Edith LARRIEU ; Maryse MARTINOT donne procuration à Christine CARRERE-CAMPISTRON ; Marie-France SANTOS donne procuration à Daniel LAFFORGUE.

Secrétaire : Joseph BELTRI ; Roger COMBRES pour la partie concernant la caisse des écoles

Monsieur le maire remercie d'une part, Thierry GNECCHI (trésorier de la commune) pour sa présence et d'autre part, les membres des Commissions Travaux et Finances pour leur travail dans la préparation de l'exercice budgétaire.

### **I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2017**

Monsieur Philippe BELLOTTO souhaite une précision concernant la demande de subvention pour la voie verte éco touristique (p.15) et demande si la délibération votée portait uniquement sur la demande de subvention. Dans l'affirmative, il s'étonne que les travaux soient déjà réalisés puisque le vote portait sur une demande de subvention mais pas sur la réalisation de l'opération. Aussi, il a l'impression d'un « passage en force ».

Monsieur le Maire répond que les travaux concernant le chemin piétonnier avaient déjà été inscrits au budget 2016 (donc voté par l'assemblée) et repris pour partie en « restes à réaliser » au budget 2017 ; le projet a été modifié et revue à la hausse puisqu'il comprend également les enfouissements de réseaux et l'éclairage public.

Pour ce projet, Monsieur le maire rappelle que les services de l'État ont donné leur accord pour débiter les travaux. Cet indispensable aménagement permet de sécuriser l'accès piétonnier au circuit automobile depuis la ville. Quant à l'aménagement de la rue nationale, second projet directement lié au premier et dont les notifications de subventions sont en attentes, les travaux ne débiteront que pour le début de l'année 2018.

Pas de modifications sollicitées.

## **ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA**

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire rappelle que, par cette délégation, l'assemblée l'a chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de cette assemblée et de lui donner acte de cette communication :

**23-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 9 « Revêtement de sol – carrelage faïence », pour la tranche conditionnelle, avec la SARL LARY MARC – Peydelon – 32300 L'ISLE DE NOE, pour un montant de 764,80 euros HT, soit un montant de 917,76 euros TTC.

**23-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette»

lot n° 1 démolitions, pour la tranche conditionnelle, avec la SAS DESPAUX – « Aux capots » – 32190 Vic-Fezensac pour un montant de 2 500 euros HT, soit un montant de 3 000 euros TTC.

**23-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 2 « gros œuvre », pour la tranche conditionnelle, avec la SAS DESPAUX – « Aux capots » – 32190 Vic-Fezensac pour un montant de 11 338,80 euros HT, soit un montant de 13 606,56 euros TTC.

**23-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 8 « plomberie-chauffage-ventilation », pour la tranche conditionnelle, avec la société APICS – 23 rue de l'Allée – 65310 Laloubère, pour un montant de 1 297,86 euros HT, soit un montant de 1 557,43 euros TTC.

**23-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 3 « charpentes », pour la tranche conditionnelle, avec LACOSTE Jean-François – 32110 Saint Martin d'Armagnac, pour un montant de 38 327,09 euros HT, soit un montant de 45 992,51 euros TTC.

**23-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 7 « électricité », pour la tranche conditionnelle, avec la SARL TONOLI FERRIERE – 4 place de la mairie – 32110 Nogaro, pour un montant de 1 396,30 euros HT, soit un montant de 1 675,56 euros TTC.

**23-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 12 « SERRURERIE », pour la tranche conditionnelle, avec la société CECCARELLO FERRONNERIE – 2 rue de la Beauté – 32330 Gondrin, pour un montant de 8 902,00 euros HT, soit un montant de 10 682,40 euros TTC.

**24-02-2017** : signature du marché à procédure adaptée « RD 147 – Aménagement d'un piétonnier de Nolibo au circuit » avec la société EUROVIA Midi-Pyrénées – Agence STPAG – ZA de Jamon – 32310 VALENCE SUR BAÏSE pour un montant de 66 991,20 euros HT, soit un montant de 80 389,44 euros TTC.

**07-03-2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 3 mars 2017 par Maître Bernard BARES, notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AI n° 36 – Avenue du Cassou de Herre – Valeur : 36 000 euros – Propriétaires : M. BEYRIES Laurent et Mme COLOMBARI Catherine – Acquéreur : M. HIREL Dominique

**08-03-2017** : Signature d'un contrat de location (bail du secteur libre) pour un bien immobilier sis 23 avenue de Daniate « maison du CLAN » avec l'association CLAN (Culture Loisirs Animations Nogaroliennes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour un montant mensuel de 1 000 €.

**10-03-2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 9 mars 2017 par Maître Bernard BARES, notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 438 – Avenue de l'Autodrome – Valeur : 87 000 euros – Propriétaires : Consorts CASTAGNET Henri – Acquéreurs : M. et Mme PLUTA Sébastien

**13-03-2017** : signature d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit, du gymnase de l'école élémentaire à compter du 13 mars 2017 avec le comité de handball départemental.

**16-03-2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 15 mars 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, notaire à Eauze, concernant les parcelles cadastrées section A n° 707, 716, 669, 549 – Ponsan sud – Valeur : 9 747,03 euros – Propriétaires : Mme SEMPE Marie et M. FONTAN Gérard – Acquéreur : M. SOURDOIS Florian

**27/03/2017** : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23 mars 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 106 – Rue Nationale – Valeur : 115 000 euros – Propriétaires : M. VOLPATO Bruno et Mme MATHIEU Marie-Josée – Acquéreur : M. LASBATS Thierry

**27-03-2017** : signature du marché à procédure adaptée «Révision du Plan Local d'Urbanisme » avec la société URBADOC – 56 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE, pour un montant de 31 250,00 euros HT, soit un montant de 37 500,00 euros TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **III – FINANCES**

#### **1. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition pour 2017**

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux des différents impôts locaux perçus au profit de la commune.

Les informations nécessaires pour le vote de ces taux ont été communiquées au moyen d'un état navette 1259 établi par la Direction des Services Fiscaux et dont la reproduction est annexée au présent rapport.

Cet état fait notamment apparaître les bases d'imposition notifiées pour 2017. Le rappel des bases effectives de l'année précédente en colonne 1 permet d'apprécier l'évolution de la matière imposable par comparaison avec les bases prévisionnelles de 2017, affichées en colonne 4 (Il faut souligner qu'en plus des variations des bases constatées dans la commune, toutes les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de + 0.4% (1% en 2016).

On notera ainsi que l'évolution des bases d'imposition s'établit à **+ 0.91 %** pour la Taxe d'habitation, à **+ 2.10 %** pour la Taxe Foncière (Bâti), **-1.99 %** pour la Taxe Foncière (non Bâti) et **-0.90 %** pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

#### **LES DOTATIONS COMPENSATRICES REVENANT A LA COMMUNE**

Les compensations provenant de l'Etat au titre des taxes exonérées et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2016 s'élèvent à **73 551€** (colonne13).

Elles se répartissent comme suit :

1/ au titre de la Taxe d'Habitation : **64 690 €**; je vous rappelle que cette dotation compense les exonérations ou les abattements s'exerçant en faveur de certaines personnes de condition modeste.

2/ au titre de la Taxe Foncière Bâtie : **2 124 €**; je vous rappelle que cette dotation compense notamment les réductions s'appliquant à l'habitation principale des personnes de condition modeste.

3/ au titre de la Taxe Foncière non bâtie : **4 861 €**; je vous rappelle que cette dotation compense certaines exonérations de terres agricoles ou terrains boisés.

4/ au titre de la fiscalité Professionnelle : **1 876 €**; dotation composée d'une dotation unique regroupant désormais les quatre allocations qui visaient à compenser des exonérations spécifiques à la taxe professionnelle et de dotations pour réduction de moitié des bases appliquées aux établissements créés en 2015.

Si l'on compare le montant notifié pour 2017 des dotations compensatrices revenant à la commune (**73 602 €**) au montant notifié pour 2016 et correspondant aux mêmes dotations (**67 921 €**), on constate une augmentation de **8.36 %**.

### **LES AUTRES PRODUITS REVENANT A LA COMMUNE**

1/ Le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains non agricoles) **5 627 €**.

2/ Le produit des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) EDF, SNCF, France Télécom, SFR...**35 232 €**.

3/ Le Produit de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) **133 269 €**.

4/ Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu en 2016 et actualisée en fonction des changements de régime fiscal applicables en 2017(TASCOM)  
**57 599 €**.

5/ La compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) **46 812€**, dotation, à la charge de l'état, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la TP.

6/ Versement GIR **89 028 €** ( fonds national de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP et alimenté par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme).

### **MODALITES DE VOTE ET FIXATION DES TAUX**

A partir de ces éléments, il nous appartient de fixer les taux communaux de chacune des taxes locales. A cet effet, il nous est possible :

- soit de maintenir les taux de 2016 ;
- soit de retenir une variation proportionnelle des quatre taux ;
- soit de décider des variations différenciées en respectant les conditions définies par la loi de finances.

La solution que Monsieur le maire propose pour le projet de Budget Primitif 2017 soumis à notre délibération, est le maintien des taux de 2016.

**TH ..... 26.26%..... pour un produit de..... 404 929€**

|                  |                      |                                 |                 |
|------------------|----------------------|---------------------------------|-----------------|
| <b>FB</b> .....  | <b>33.15%</b> .....  | <b>pour un produit de</b> ..... | <b>707 753€</b> |
| <b>FNB</b> ..... | <b>119.63%</b> ..... | <b>pour un produit de</b> ..... | <b>34 214€</b>  |
| <b>CFE</b> ..... | <b>27.44%</b> .....  | <b>pour un produit de</b> ..... | <b>323 792€</b> |

**Total** **1 470 688€**

Le prélèvement fiscal communal s'élèvera à **1 470 688 €** contre 1 477 776 € au BP 2016 (soit -048%) et 1 456 135€ au CA 2016 (soit +1%).

Le produit fiscal global (contributions directes plus dotations de compensation en provenance de l'Etat) s'élèvera à **1 911 857€** contre **1 922 174€** au BP 2016 soit une diminution de 0.54% et **1 893 950€** au CA 2016 soit une augmentation de 0.95%.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** le maintien des taux de 2016.  
Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

## **2. Adoption du budget primitif 2016**

Monsieur le Maire a l'honneur de soumettre à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 qui a été examiné par la commission des finances les 27 Mars et 3 Avril 2017.

L'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 Avril.

Ce projet de budget vous est présenté au moyen de divers documents que vous trouverez en annexe du présent rapport :

- balance générale ;
- feuillets du détail par chapitres et articles ;
- données d'analyse comparative et financière.

Le budget qui vous est proposé, toutes opérations confondues, est équilibré à un montant de recettes et de dépenses de **6 162 369 €**.

Pour les **seules opérations de l'exercice**, la balance générale ouvre des crédits pour un montant de **5 651 870€** (contre 5 508 968€ en 2016 et se répartissant ainsi :

- **section de fonctionnement : 2 849 953 € soit 50.42%;**
- **section d'investissement : 2 801 917 € soit 49.58%.**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Comme toujours, et dans le souci de gérer au plus près les crédits et d'affiner les prévisions au plus juste, le budget a été établi en tenant compte des réalisations de 2016, avec réalisme pour ce qui est des dépenses, avec prudence pour ce qui est des recettes autres que celles qui peuvent être connues avec exactitude.

Les crédits ouverts en section de fonctionnement s'élèvent à **3 272 126€** (3 209 032€ en recettes au B.P. 2016 soit + 1.97%).

Les **dépenses réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de **2 831 769€** (contre 2 752 248€ de dépenses prévues au B.P. 2016, soit +2.89%).

Les **recettes réelles** de fonctionnement sont prévues à hauteur de 3 044 336€ (contre 3 093 125€ au BP 2016 soit -1.57%).

L'épargne de gestion est donc prévue au taux de **6.98%** (11.02% au budget primitif 2016 ; 18.72% au compte administratif 2016). Il faut surtout noter que l'épargne de gestion, est suffisante pour couvrir l'amortissement en capital des emprunts précédents (le ratio DRF + annuité en K / RRF s'établit à **1%**). Cela permet d'affecter intégralement les recettes d'investissement à l'autofinancement des dépenses d'équipement brut.

Les dépenses de personnel restent le plus gros poste du budget de fonctionnement, à hauteur de **45.87%** (48.54 % au B.P. 2016).

En recettes, le produit des impôts et taxes inscrit dans ce projet de budget (la solution fiscale proposée fait l'objet d'un rapport spécial dont il sera débattu séparément), s'élève à **1 846 853€** (contre 1 827 366€ au BP 2016 soit + 0.71%).

Enfin, on observera que la dotation forfaitaire de D.G.F s'élève à **260 000€(estimation)**, soit en diminution de **12.95%** par rapport à la même dotation perçue en 2016 (298 685€) ; la dotation de solidarité rurale est estimée à **121 000€** et la dotation nationale de péréquation à **4200€**(identiques aux dotations perçues en 2016)

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement ouvre des crédits à hauteur de **2 801 917.74€** (contre 2 726 355 € en 2016) ; elle représente **45.46%** de la masse budgétaire globale.

### **Les dépenses d'équipement brut :**

- Leur montant s'élève à **2 585 688€**; le taux d'équipement se situe à **84.93%** (80.17% au B.P. 2016) ;

- Quelques-unes sont le report des restes à réaliser de l'exercice 2016 pour un montant de **568 278€** ; elles concernent des frais d'études, divers aménagements de bâtiments communaux (stade, hangar services techniques, mairie) ou aménagement piétonnier avenue de l'autodrome, sécurisation parking lycée et des dépenses sur le réseau géothermie.

- Parmi les financements nouveaux, sont budgétisés d'une part des crédits pour concrétiser des décisions antérieures du Conseil Municipal ou bien financer des opérations ou programmes qui ont été envisagés mais restent à adopter définitivement par le Conseil Municipal.

- Les crédits nouveaux ouverts en section d'investissement sont ainsi répartis :

1/ **118 851€** pour les immobilisations incorporelles (Etudes, logiciels et mise en réseau informatiques, révision PLU, subventions opération façades, fonds de concours pour le lancement d'études de programmation et de concours d'architecte du projet communautaire de bassin nautique.

2/ **1 898 844€** pour les immobilisations corporelles dont :

- 80 741€ pour acquisition de matériel mobilier ou matériel de transport,
- 96 196€ pour acquisitions foncières,
- 595 910€ pour l'aménagement de la rue nationale,
- 61 000€ pour la création d'un chemin piétonnier – voie verte avenue de l'autodrome,

- 164 880€ pour une tranche supplémentaire de travaux de rénovation au stade,
- 72 344€ pour des travaux ou acquisition de structures de jeux aux écoles,
- 40 000€ pour la restauration du portail Nord à l'église,
- 70 500€ pour la création d'un terrain multi-sport,
- 12 000€ pour l'aménagement du rond-point avenue de Daniate,
- 27 000€ pour la mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain d'honneur du stade,
- 23 470€ pour des aménagements rue d'estalens
- 132 962€ pour la rénovation ou aménagements de divers bâtiments communaux
- 103320€ pour la réalisation d'un forage de reconnaissance
- 418 521€ au titre des divers programmes d'éclairage public

### **Analyse des recettes d'investissement :**

Globalement, les dépenses d'équipement brut se trouvent ainsi financées : **41.47%** sur fonds libres, **39.12%** par des dotations, subventions ou participations et **19.41%** par emprunt.

La participation au titre du FCTVA s'élève à **193 000€**; montant obtenu par application du taux de 16.404% aux dépenses éligibles inscrites aux comptes 21 et 23 du CA 2016.

Le recours à l'emprunt, soit 501 982€ peut paraître important puisqu'il s'effectue bien au delà des limites du montant du capital à rembourser en 2017 mais il semble judicieux d'emprunter maintenant, quand le montant des taux d'intérêts est au plus bas et ainsi, pouvoir engager les investissements à réaliser et soutenir l'économie locale.

Les deux ratios de structure qui permettent d'apprécier le niveau d'endettement évoluent comme suit : 10.25% contre 5.54% au BP 2016 pour le ratio de solvabilité ; 9.44% contre 9.08% au BP 2016 pour le ratio d'endettement.

### **Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Roger COMBRES, informe que ce budget ayant déjà été vu et expliqué en détail en commission des finances, M.COMBRES informe l'assemblée qu'il ne va relever que les faits marquants impactant ce document :

En recettes de fonctionnement :

- Augmentation du montant des remboursements sur rémunérations du personnel et notamment des remboursements provenant du budget de la caisse des écoles.
- le montant de la Dotation forfaitaire diminue à nouveau cette année ; le montant inscrit lors de l'élaboration du projet budgétaire soit 260 000€ était une estimation. Depuis, il nous a été communiqué et s'élève à 256 711€ soit – 3 289€ par rapport à la prévision. De même, la Dotation de solidarité rurale estimée à 121 000€ nous a été notifiée pour un montant de 135 452€ (+14 452€). Globalement, la commune aura donc un supplément de recettes de 11 163€, par rapport à la prévision budgétaire inscrite.

En dépenses de fonctionnement :

Inscription de dépenses nouvelles :

- Article 6228 : 38 000€ pour l'organisation de la route du Sud cycliste – arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape à Nogaro le 18 Juin 2017. Des subventions sont inscrites, par ailleurs, en recettes
- Article 6281 : 24 570€ pour l'adhésion au service d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme (ADS)
- Article 657361 : 96 540€ pour une subvention d'équilibre destiné au budget caisse des écoles (jusqu'à présent, une partie des dépenses de la cantine scolaire était prise en charge



directement sur le budget communal. Or, pour plus de sincérité, il est préférable que toutes ces dépenses soient imputées sur le budget caisse des écoles et, les recettes étant insuffisantes, de lui verser une subvention d'équilibre.

Philippe BELLOTTO demande si le déficit de la caisse des écoles est de 96 540 €.

Roger COMBRES répond par l'affirmative et poursuit sa présentation du BP par la section d'investissement qui reprend tous les travaux à réaliser ; tous ne le seront pas en 2017 et certains seront reportés en 2018. Mais, tous ces investissements sont nécessaires et donc la solution proposée est de réaliser un emprunt de 500 000 € au lieu des 250 000€ prévus initialement et ainsi anticiper sur la capacité d'emprunt des années à venir ; l'objectif étant toujours de ne pas détenir en 2020 un état de la dette supérieur à celui de 2014. De surcroît, aujourd'hui, les taux d'emprunts sont exceptionnellement bas ; la commune a une proposition au taux de 1.50 %. En 2018, les conditions d'emprunts seront certainement moins favorables et cela ne serait pas un choix financier judicieux de ne pas recourir à l'emprunt maintenant.

Par ailleurs, les travaux d'optimisation d'éclairage public ne seront réalisés que si la commune obtient la subvention au titre du TEPCV.

De même, le coût des travaux du forage de reconnaissance pourra être inférieur à la prévision s'il est déclaré improductif. Par contre, s'il est productif, Mme Montacq remboursera la totalité du delta restant à la charge de la commune. Ce nouveau forage s'avère nécessaire pour la pérennité de la pisciculture.

A propos du budget, Philippe BELLOTTO livre ses observations, préparées par écrit :

« Jusqu'à ce jour le budget communal était sain, mais le prévisionnel de 2017 annonce un déséquilibre pour les années à venir.

Des projets onéreux pour Nogaro sont lancés qui impactent déjà le poste investissement financés par des emprunts de 2016 et un futur en 2017.

Nous allons avoisiner le million d'euros afin d'équilibrer ce budget pour accéder aux décisions de certains.

Les frais liés au « train de vie » de la commune est en constante augmentation alors même que le bien être et la sécurité de nos administrés n'évoluent pas.

Ce n'est pas parce que les impôts ne seront pas augmentés que la solution de facilité doit être de se tourner vers l'emprunt pour répondre à des dépenses qui auraient pu être réalisées et étalées depuis quelques années déjà.

C'est bien un budget périlleux qui, aujourd'hui, ne répond à aucune économie et amorce même un futur endettement de la ville. L'analyse financière devra en tenir compte. »

Concernant les subventions versées aux associations, Bernard HAMEL demande pourquoi la CCBA ne porte-t-elle pas la partie « centre social » versée au CLAN, l'intérêt communautaire étant évident.

Monsieur le maire répond que la CCBA réalise actuellement une étude de faisabilité (votée hier en conseil communautaire, à l'unanimité) pour créer un CIAS (Centre intercommunal d'action sociale) qui prendra alors le centre social en charge. Aujourd'hui, il est porté par la commune et la CAF.

Bernard HAMEL demande si la CCBA est d'accord pour cette prise en charge.

Monsieur le Maire précise que les CIAS vont devenir obligatoires.

Patrick FRANCH estime que par rapport aux autres associations, le CLAN perçoit des subventions importantes et « coûte cher ». Ainsi, il demande si tout est mis en œuvre pour la bonne gestion du cinéma.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et rappelle que des documents détaillant les chiffres statistiques du cinéma ont été envoyés récemment à l'ensemble des élus. Il ajoute qu'il serait difficile pour la commune de gérer directement le cinéma et que, de toute manière, la plupart des salles sont déficitaires.

Roger COMBRES précise que malgré le déficit, le cinéma de Nogaro détient une bonne fréquentation et il est aussi un apport culturel et économique indéniable.

Bernard HAMEL approuve cette remarque, même si il estime que le CLAN est « une usine à gaz » (hormis pour la gestion du cinéma). Le subventionnement de cette association « coûte cher » à la collectivité et les services rendus à la population ne sont pas toujours à la hauteur des attentes de celle-ci.

Edith LARRIEU remarque que le centre de loisirs, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, fonctionne bien.

Roger COMBRES précise que le centre de loisirs est porté par la CCBA, qui a délégué partiellement cette compétence au CLAN et que, par ailleurs, au dernier conseil d'administration, il a approuvé les comptes de résultat financier de 2016.

Philippe BELLOTTO demande s'il n'y a pas un problème de gestion.

Roger COMBRES pense qu'il y a eu un problème de fonctionnement dans la structure, dû à un changement de personnel (directeurs d'accueil de loisirs, directeur du CLAN,...)

Monsieur le maire précise que les comptes sont vérifiés par un expert comptable ; il concède que la gestion de l'association est compliquée, notamment au regard des différentes activités et de nombreuses passerelles, avec les différents partenaires et acteurs. Au dernier conseil d'administration, il a demandé des résultats précis par activité.

Monsieur le maire conclut en informant que le CLAN a lancé un appel à candidature pour entrer au Conseil d'Administration de l'association et invite fortement les membres de l'assemblée à s'y intéresser et à y répondre.

Par ailleurs, concernant les subventions, Gilles GARET constate que l'A.A.N. perçoit une subvention de 11 200 € ; beaucoup de clubs de même catégorie reçoivent jusqu'à 50 000 € et propose donc d'augmenter cette subvention, au moins jusqu'à 12 000 €.

Roger COMBRES répond qu'il aurait fallu en discuter en Commission des Finances. Il ajoute que le montant de cette subvention pourra, si besoin était, être évoqué ultérieurement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité** (3 abstentions : Bernard HAMEL, Philippe BELLOTTO et Brigitte COURALET) :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 de la commune  
Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3

### **3. Subventions versées à l'association le CLAN dans le cadre du budget primitif 2017 de la commune**

L'attribution de subventions supérieures à 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 Mars 2015, vous l'avez autorisé à signer une convention cadre entre la commune et l'association CLAN.

Cette association reçoit des subventions de la commune dans le cadre de la gestion du cinéma et du fonctionnement général de l'association. Pour 2017, la commune doit verser un montant de 69 415 euros. Ces différentes subventions se répartissent de la façon suivante :

|  |                   |
|--|-------------------|
| ➤ <b>Fonctionnement général de l'association :</b> | <b>27 500.00€</b> |
| ➤ <b>Fonctionnement centre social :</b>            | <b>20 000.00€</b> |
| ➤ <b>Participation séjours (camps)</b>             | <b>2 000.00€</b>  |
| ➤ <b>Gestion du cinéma :</b>                       | <b>19 915.00€</b> |
| Déficit année 2015                                 | 13 915.00€        |
| Poste emploi jeune ciné                            | 6 000.00€         |

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement des subventions à l'association « CLAN » pour un montant total de 69 415 euros
- **DECIDE** l'inscription de ces crédits au 6574 du budget primitif de la commune

Pour : 16 ; Contre : 0 ; abstention : 0

*[à noter que 3 votes n'ont pas eu lieu : Monsieur le maire + Christine CARRERE + le vote par procuration de Maryse MARTINOT donné à Christine CARRERE. En effet, Monsieur le maire et Christine CARRERE sont membres du Conseil d'Administration de l'association CLAN et n'ont ainsi pas souhaité participer au vote.]*

#### **4. Adoption du budget primitif 2017 : caisse des écoles**

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, Monsieur le Président a l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017 de la caisse des écoles : le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **231 708 euros**.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,  
Après en avoir délibéré, le Comité de la caisse des écoles, à la majorité (1 abstention : Brigitte COURALET) :**

- **ADOpte** le budget primitif 2017 de la caisse des écoles

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

#### **5. Budget caisse des écoles : admission en non-valeur de titres de recettes**

Monsieur le Président informe que le comptable public, après combinaison infructueuse d'actes ou poursuites sans effet a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains titres de recettes. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 574.71€.

Certaines créances pour un montant de 177.30€ peuvent être recouvrées, les enfants fréquentant encore la cantine scolaire.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'admission en non valeurs de ces titres de recettes pour un montant total de 397.41€ :

|                     |               |         |
|---------------------|---------------|---------|
| N° liste 2481740212 | Repas cantine | 397.41€ |
|---------------------|---------------|---------|

### **Monsieur le maire ouvre le débat.**

Thierry GNECCHI, précise que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites ; les dettes sont toujours récupérables contrairement aux créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique antérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,  
Après en avoir délibéré, le Comité de la caisse des écoles, à la majorité [abstention :  
Brigitte COURALET] :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 397.41€  
Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

### **6. Adoption du budget primitif 2017 : lotissement « Montrouge »**

Parallèlement à l'examen du Budget Primitif de la commune, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée le projet de Budget annexe pour l'exercice 2017 du lotissement « Montrouge » : le projet du budget primitif est équilibré en recettes et dépenses à un montant de **167 817 euros**.

### **Monsieur le maire ouvre le débat.**

Bernard HAMEL demande si les travaux ont commencé.

Monsieur le maire répond que l'autorisation de lotir n'est pas délivrée.

Daniel LAFFORGUE interroge Monsieur le maire sur la date de disponibilité des lots et sur les modalités de réservation.

Monsieur le maire explique que les personnes intéressées peuvent venir dès maintenant en mairie pour poser une option et pré-réserver un lot. Il s'agit de lots viabilisés avec assainissement autonome d'une surface d'environ 1000m<sup>2</sup>.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 2017 du Lotissement Montrouge  
Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

### **7. Subvention d'équilibre au CCAS**

Monsieur le maire expose que les recettes du budget du centre communal d'action sociale pour 2017 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de ce même budget.

Il propose donc à l'assemblée d'attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 2500 euros. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune à l'article 657362.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre au budget CCAS  
Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

### **8. Subvention d'équilibre au budget caisse des écoles**

Monsieur le maire expose que les recettes du budget de la Caisse des écoles pour 2017 ne suffisent pas à couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de ce même budget.

Il propose donc à l'assemblée d'attribuer au budget de la caisse des écoles une subvention d'équilibre d'un montant de 96 540 euros. Ce montant sera éventuellement ajusté selon les besoins.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 de la commune à l'article 657361 (figure aussi à cet article le montant de la participation de la commune aux repas pris par les enfants de Nogaro pour 40 000€).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre au budget Caisse des écoles  
Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

### **9. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est mis en place dans le département du Gers, afin d'apporter une réponse adaptée aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2017 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0,40 € par habitant.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention Philippe BELLOTTO) :**

- **APPROUVE** la participation de la commune au FSL
- **ACCEPTE** le principe de versement de cette contribution annuelle sur la base de 0.40€ par habitant à compter de l'année 2017  
Pour : 18 ; contre : 0 ; Abstention : 1

### **10. Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi par le Conseil Départemental du Gers, d'une demande de participation au dispositif d'action sociale du Fonds d'Aide aux Jeunes (18 à 25 ans), dont la vocation est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 abstention Philippe BELLOTTO) :**

- **APPROUVE** la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes
- **ACCEPTE** le principe de versement de cette contribution annuelle sur la base de 0.30€ par habitant à compter de l'année 2017  
Pour : 18 ; contre : 0 ; Abstention : 1

### **11. Demande de subvention pour la création d'un terrain multisports**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Nogaro, par délibération du conseil municipal du 19/10/2016, a approuvé la signature de la Charte «Villes actives du PNNS».

La ville s'est donc engagée à développer des actions pour améliorer la nutrition et la santé de l'ensemble de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique, en adéquation avec les stratégies du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Pour ce faire, dans le cadre des prochains travaux, il est prévu la création d'une aire multi-sport qui sera située près de la salle d'animation de NOGARO. L'estimatif des travaux est le suivant : 50 784,00 € HT.

Il s'agit d'une action innovante conforme au PNNS, qui a pour objectif de favoriser la pratique sportive des usagers de tout âge, et des jeunes en particulier.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 50 784,00 € HT, je vous propose le plan de financement ci-après :

- subvention de la CAF : 20,00 %, soit 10 156,80 €
- subvention CNDS équipement : 50,00 %, soit 25 392,00 €  
(CNDS = Centre National pour le Développement du Sport)
- subvention de la CCBA : 10,00 %, soit 5 078,40 €  
(CCBA = Communauté de Communes du Bas-Armagnac)
- autofinancement de la mairie : 20,00 %, soit 10 156,80 €

#### **Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Edith LARRIEU demande pourquoi ce projet ne se réalise pas au stade.

Monsieur le maire répond que le terrain près de la salle d'animation est le lieu le plus centré et le plus adapté. Les jeunes se regroupent à ce niveau. Il est nécessaire par ailleurs, que ce soit un lieu différent d'une enceinte sportive. En outre, actuellement, les ados utilisent le parc du Cèdre destiné au plus petits et le détériorent. Les ados seront associés à ce projet avec la participation, notamment, de leurs représentants au Conseil de la vie scolaire.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires désignés ci-dessus.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

#### **12. Demande de subvention pour la rénovation et la mise en conformité des tribunes, des vestiaires et sanitaires du stade sportif (annule et remplace)**

*[Ce rapport annule et remplace la délibération du 28 avril 2016, qui elle-même, pour rappel, remplaçait celle du 18 février 2016. En effet, une demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie peut être effectuée au titre de l'accessibilité]*

Dans le cadre des travaux pour la rénovation et la mise en conformité des tribunes, des vestiaires et sanitaires du stade sportif de NOGARO, l'estimatif du projet est de 398 018,70 € HT qui se décline comme suit :

- 362 117,53 € HT correspondant au montant prévisionnel des travaux ;
- 35 901,17 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux s'avèrent être indispensables pour la pratique sportive des usagers et pour offrir aux spectateurs et aux sportifs des locaux accueillants et dans les normes.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 398 018,70 € HT, le plan de financement se décline comme suit :

- subvention FSIL (aujourd'hui octroyé) : 25,00 %, soit 99.504,00 €
- subvention DETR (aujourd'hui octroyé) : 25,00 %, soit 99.505,00 €
- subvention Conseil régional : 15,22 %, soit 60.567,33 €
- autofinancement de la mairie : 34,78 %, soit 138.442,37€

La dépense éligible pour la région (cf. annexe ci-joint) a été calculée comme suit :

- Travaux d'accessibilité sanitaire 29.728,23 € + travaux d'accessibilité vestiaires 127.714,38 € = 157.442,61 €
- Maîtrise d'oeuvre rapportée au poste accessibilité : (MO 35.901,20 € x travaux d'accessibilité 157.442,61 €) / travaux prévisionnel du stade 362.171,53 € = 15.606,91 €
- soit 157.442,61 € + 15.606,91 € = 173.049,52 € de dépense éligible
- 35% de 173.049,52 € = 60.567,33 € de subvention travaux d'accessibilité demandée au Conseil régional

### **Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'intégrer la subvention de la Région, au titre des travaux d'accessibilité, au plan de financement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires désignés ci-dessus.

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

### **13. Demande de subvention pour une table de tri de déchets à la cantine**

Monsieur le maire informe que la cantine va se doter d'une table de tri de déchets, à pesée intégrée, dont le montant s'élève à 4.160,00 € (cf. *photo ci-jointe*).

Ce projet est cohérent avec le fonctionnement et la démarche de la cantine. Le but de ce projet est principalement pédagogique :

- Implication participative des enfants au tri ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Affichage des pesées en temps réel sur la façade du meuble.

Mais aussi pratique :

- Gain de temps et d'efficacité dans les opérations de tri et surtout de collecte des données ;
- Opportunité d'avoir une traçabilité fiable sur les déchets et le gaspillage alimentaire à la cantine.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 4.160,00 € HT, le plan de financement se décline comme suit :

- Fondation de France : 30 %, soit 1.248,00 €
- Fondation Daniel et Nina Carasso : 20 %, soit 832,00 €
- SICTOM Ouest : 24 %, soit 998,40 €
- autofinancement de la mairie : 26 %, soit 1.081,60 €

### **Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Même s'il est d'accord avec l'idée d'impliquer les enfants au tri, Philippe BELLOTTO émet des réserves quant à l'efficacité de cette acquisition sur la lutte contre le gaspillage et il rappelle que le budget de la cantine est déficitaire.

Monsieur le maire souligne que ce projet s'inscrit dans une politique de restauration scolaire résolument orientée sur la qualité (produits frais, 38% de bio, fabrication maison...) et le développement durable (achats de proximité, tri sélectif, réduction des emballages et produits emballés, lombricompostage des déchets végétaux, lutte contre le gaspillage alimentaire).

Philippe BELLOTTO remarque que la première phrase du rapport présentant le projet est ambiguë : la cantine « va se doter » ; elle laisse penser que « c'est déjà fait ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité** (2 abstentions Philippe BELLOTTO et Brigitte COURALET) :

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires désignés ci-dessus.

Pour : 17 ; contre : 0 ; Abstention : 2

#### **14. Demande de subvention pour un livre de recettes**

Monsieur le maire expose que la commune de Nogaro, consciente des enjeux de santé publique mène une politique active sur les thèmes de l'activité physique et de la nutrition et rappelle qu'elle est engagée dans le réseau «villes actives PNNS» (Plan Nutrition Santé). La cantine scolaire de Nogaro est le fer de lance de cette politique sur la nutrition. Dans ce cadre, un projet de livre de recettes est proposé pour un montant total de 7.018,40 € HT.

- **La genèse du projet :**

Une commission de cantine composée des différents acteurs (cuisinier, élus, parents d'élèves, animateurs), se réunit périodiquement pour échanger autour des sujets de la restauration scolaire. Cette commission a pu constater la satisfaction et le bénéfice de la politique menée dans la restauration scolaire.

Par cette commission de cantine et par les échanges avec les parents et également les élèves, il a été remarqué que les repas pris en familles étaient souvent bien éloignés des standards d'une alimentation équilibrée. Certains parents ont demandé s'il serait possible d'obtenir des recettes et des «trucs & astuces» de la cantine car leurs enfants réclamaient à la maison certains plats qui leur étaient servis à la cantine.

Il est alors apparu cohérent d'élaborer un livre de recettes et de conseils en nutrition pour permettre aux familles qui le souhaitent de faire un lien de continuité entre la qualité nutritionnelle des repas servis à la cantine et celle des repas pris en famille.

- **Descriptif du projet :**

Le projet consiste en la rédaction, l'impression et la diffusion d'un livre de recettes et de conseils en nutrition à destination des familles. La partie culinaire sera rédigée par le chef cuisinier de la cantine de Nogaro. Toutes les recettes figurant dans le livre ont été réalisées et servies à la cantine. La partie nutrition ainsi que les conseils et annotations en diététique et nutrition seront rédigées par une diététicienne nutritionniste diplômée.

- **Financement :**

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 7.018,40 € HT, le plan de financement se décline comme suit :

|                                  |            |            |
|----------------------------------|------------|------------|
| - ARS :                          | 80 %, soit | 5.614,72 € |
| - autofinancement de la mairie : | 20 %, soit | 1.403,68 € |



## **Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Jean-Claude DROUARD s'étonne du financement de l'ARS à hauteur de 80%.

Gilles GARET répond que l'ARS met en œuvre des plans d'actions visant à prévenir les risques de maladie. Ainsi, ce projet s'inscrit pleinement dans les actions de prévention de lutte contre l'obésité menées par l'ARS.

Roger COMBRES ajoute que, dans ce cadre, cet original projet est unique dans le département du Gers.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité** (2 contre : Philippe BELLOTTO et Brigitte COURALET) :

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer la demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé

Pour : 17 ; contre : 2 ; Abstention : 0

## **15. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- **l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique** servant de base au calcul des indemnités de fonction, **de 1015 à 1022**. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du *Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)*, applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le *décret n°2017-85 du 26 janvier 2017*, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %** au 1<sup>er</sup> février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.

Par conséquent, pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Concernant les modalités d'adoption de **la délibération indemnitaire, il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision**. Cela évitera, après la modification imposée par le protocole PPCR, d'avoir à reprendre une délibération à chaque revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. En effet, une nouvelle modification de cet indice est déjà prévue pour janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Ainsi, la délibération du 28 avril 2014 ayant fait référence à l'indice brut terminal 1015, Monsieur le maire propose une nouvelle délibération, tel que ci-après.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que la commune de Nogaro appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, Étant donné le taux en pourcentage de **l'indice brut terminal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer :

- **pour le maire** : 43% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, le montant de l'indemnité de fonction de Maire
- **pour les 4 adjoints au maire** : 16% dans les mêmes conditions le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire
- **pour les 2 conseillers délégués au maire** : 4% dans les mêmes conditions le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire

### **Monsieur le maire ouvre le débat**

Brigitte COURALET demande si cela se concrétise par une augmentation.

Roger COMBRES répond que cela se traduit par une augmentation d'environ 6,00 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget communal

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

### **16. Participation financière du Comité des fêtes du quartier de Bouit**

Monsieur le maire informe que le Comité des fêtes du quartier de Bouit, aujourd'hui en sommeil, possède un reliquat de trésorerie depuis plusieurs années.

Ce comité des fêtes souhaite en faire bénéficier les habitants du quartier de Bouit en participant à la rénovation du parking situé devant le cimetière de Bouit.

Les montants des travaux devraient se situer autour de 4.000,00 €.

Aussi, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter une participation financière d'un montant de 1.342,00 € du Comité des fêtes du quartier de Bouit.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la participation financière du Comité des fêtes du quartier de Bouit

Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

## **IV – ENVIRONNEMENT/URBANISME**

### **1. Enquête publique IRRIGADOUR**

Monsieur le maire informe qu'IRRIGADOUR, désigné par le décret inter-préfectoral n° 2013-1454 du 29 juillet 2013 comme organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau à usage agricole sur les périmètres du sous-bassin de l'Adour, a déposé une demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour une durée de quinze ans.

Cette demande a été soumise à une enquête publique qui a débuté le 20 février et qui s'est terminée le 23 mars 2017. Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés à notre mairie et la commission d'enquête y a tenu une permanence (*cf. ci-joint un extrait de ce dossier*).

En application des dispositions prévues par l'avant dernier alinéa de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, « *le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.* »

### **Monsieur le maire ouvre le débat**

Jean-Claude DROUARD précise qu'il s'agit d'un prélèvement d'eau, uniquement, pour irrigation. Auparavant, la demande s'établissait auprès du département.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'autorisation décrite ci-dessus
- Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

## **V – DIVERS**

### **1. Demande d'extension de l'autorisation d'ouverture de la pisciculture d'Estalens**

Monsieur le maire informe que la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sollicite l'avis de l'assemblée concernant l'extension de l'autorisation d'ouverture de l'établissement sis au : 5 chemin d'Estalens "EARL pisciculture d'Estalens".

Cette demande est concomitante à la demande d'extension du certificat de capacité de M Mickaël NEGRINI.

En pièce jointe vous trouverez la liste des groupes d'espèces concernée par l'extension (des poissons et invertébrés dépendant d'un milieu aquatique pour vivre).

Ces espèces font l'objet de demande d'importation en commande spécifique selon les demandes des clients de l'établissement.

Les dossiers sont en cours d'instruction auprès de la DDCSPP. L'inspection et l'entretien réalisés par les services de l'État dans l'établissement avec le candidat capacitaire (manipulation, connaissance des espèces et installations spécifiques) ont fourni à l'inspection toutes les garanties afin de présenter un avis à la Commission départementale de la nature des paysages et des sites.

Aussi, indépendamment de l'avis de la DDCSPP, Monsieur le maire invite l'assemblée à :

- indiquer si sur le territoire communal il y a peut-être des éléments inconnus des services de la DDCSPP de nature à limiter l'activité ou à prescrire des mesures complémentaires.
- et émettre un avis sur cette demande d'extension de l'autorisation d'ouverture de la pisciculture d'Estalens,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture de la

pisciculture d'Estalens.  
Pour : 19 ; contre : 0 ; Abstention : 0

La séance est levée à 21H15.

Le secrétaire de séance  
Joseph BELTRI

Pour extrait certifié conforme  
NOGARO, le 12 avril 2017  
Le Maire  
Christian PEYRET

Pour la partie caisse des écoles  
Le secrétaire de séance  
Roger COMBRES